

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 janvier 2018

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne– ANGAUT Anne-Marie – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban– JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy — ROUTHIEAU Patrick.

Absents : BELONIE Pascale pouvoir donné à Catherine CAPOT – MALEVILLE Jérôme pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE – GRIFFE Alain pouvoir donné à Patrick ROUTHIEAU – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane pouvoir donné à Anne-Marie ANGAUT.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Dissimulation des réseaux aériens. Opération 37957ER2. Dissimulation et sécurisation secteur Le Mazut

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cités en objet. Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la commune de Payrignac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de Payrignac, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de Payrignac pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de Payrignac pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

-Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 28.900 € HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

-Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2018,

-S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 4.335 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

-Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,

-Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL,

-Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Payrignac lui étant intégralement répercuté,

-Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux,

-Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,

-Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Payrignac lui étant intégralement répercuté,

-Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL,

-S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Eau : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un déséquilibre du chapitre globalisé 041 sur le budget de l'eau. Il y a lieu pour rectifier de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Comptes dépenses :

Sens : dépenses, section : investissement, chapitre 21, article 2156, opération ONA, montant : -2.500 €

Comptes recettes :

Sens : recettes, section : investissement, chapitre 041, article 2156, opération OPFI, montant : -2.500 €.

Questions diverses

Restes à réaliser : Monsieur le Maire présente les restes à réaliser 2017 pour les différents budgets :

Commune : dépenses engagées non mandatées : 92.363,10 €

recettes engagées non encaissées : néant

Eau : dépenses engagées non mandatées : 161.415,01 €

recettes engagées non encaissées : néant

Assainissement : dépenses engagées non mandatées : 43.272,10 €

recettes en gagées non encaissées : néant

Transports scolaires : dépenses en gagées non mandatées : néant

recettes engagées non encaissées : néant

Vente de chemins : Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà été question de vendre aux Pièces Grandes un chemin rural entre voisins (Omnibois 46, Cédric Bonoron et Lydie Lasfargues), compte tenu de la nouvelle législation qui oblige à faire appel à un commissaire enquêteur et des frais du fait engagés, Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir le tarif de la vente. Le Conseil opte pour 5 € le m² plus les frais inhérents à l'enquête et au bornage, mais demande à Monsieur le maire d'exposer ceci aux protagonistes et de remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Participation aux frais des écoles de Gourdon : Monsieur le maire informe le Conseil de la réception d'un courrier accompagné d'une convention pour participation aux frais des écoles de Gourdon pour 8 enfants de Payrignac scolarisés en maternelle et 1 enfant scolarisée en classe ULIS. Le montant est de 10.358,66 €. Le Conseil charge Monsieur le Maire de se procurer la liste des enfants ainsi que les autorisations signées de sa main à la rentrée, autorisant ces enfants à être scolarisés à Gourdon.

Venue d'un médecin : Monsieur Patrick Routhieau explique que certaines communes en manque de praticiens, financent sous condition les études d'un étudiant en médecine. Ne peut-on y réfléchir pour Payrignac surtout avec la construction de l'équipement de santé ?

Vœux du Maire : rendez-vous dimanche 21 janvier à la salle socioculturelle pour préparer la salle.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.